

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2024-020
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS LE BOURG

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie d'obsèques civils devant la mairie le 9 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'une cérémonie civile le vendredi 9 février 2024, le stationnement sera interdit :

- du jeudi 8 février 2024 à partir de 18 heures jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 15 heures :
 - . sur le parking devant la Mairie
- et le vendredi 9 février 2024 de 8 heures à 15 heures :
 - . sur le parking Place de la Promenade,
 - . sur les places de stationnement devant les n° 5 à n° 9 Place de la Fontaine
 - . rue de la Paix (sauf pour la famille).

Article 2 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Directeur du S.A.M.U. 23

M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

BONNAT, le 8 février 2024

Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN

